

Monsieur le directeur de la DDT
4 Rue du Cure Marion
39000 Lons-le-Saunier

Besançon, le 7 mars 2022

Objet : Demande d'intervention et de sanctions pour creusement de fossés destructeurs à Fétigny

Monsieur le directeur de la DDT,

En vertu de vos pouvoirs, nous vous demandons de vous manifester clairement et sans ambiguïté auprès de l'auteur des creusements intempestifs et destructeurs fait sur la commune de Fétigny. Les faits incriminés sont sur les parcelles 36 et 37.

Je me suis rendu sur les lieux afin de faire des photos que je vous communique dans un fichier. Je peux vous détailler chaque photo.

Vous avez ci-dessous des légendes à minima de la plupart de ces photos que nous vous transmettons par we transfert:

- 1, 9, 18, 98-on voit en face le premier fossé et à droite à travers les branches le second fossé. Prise de vue depuis la route de savigna. Le fossé de droite a un affluent (discernable sur 18 et 15)
- 10,15, vue fossé de droite, de la route de savigna
- 23, 26 terminaisons du fossé de gauche sur le valzin
- 30, 38, 45, 72, 73, 74, 82, 83, 84 fossé de gauche avec joncs en remontant vers la source qui affleure aux pieds des piquets en bordure du plateau
- 85, 88, 89, vue du même fossé de Gauche en regardant vers le valzin
- 90, en descendant le fossé de droite jusqu'au valzin
- 91 terminaisons dans le valzin en hauteur par rapport au cours d'eau
- 92, fossé de droite
- 96, 97, bordure du haut, une haie coupée dominant d'environ 2m les terrains sous-jacents où sont les fossés.

Vous pouvez remarquer sur bien des photos la présence de joncs en abondance. Vous pouvez aussi remarquer que les espaces de jonction avec le valzin sont détrempés et absolument non portants. Vous pouvez remarquer que le fond des fossés est sur la couche marneuse ocre. Le piétinement par les animaux et les alternances de gel/dégel, ainsi que sa mise à l'air entraîneront son effritement et sa dégénérescence.

France Nature Environnement Bourgogne Franche-Comté

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Maison de l'environnement - 7 rue Voirin 25000 Besançon - 03 81 80 92 98 - contact@fne-bfc.fr

fne-bfc.fr

Nous faisons les demandes suivantes:

- 1- Ne pas vous contenter d'une régularisation administrative car les fautes sont majeures, surtout si l'exploitant concerné est en agriculture biologique et se prévaut d'une dénomination qui laisse rêveur à savoir les incorruptiblement vert.
- 2- Nous demandons outre un rapport de manquement administratif et un PV de l'OFB :
 - a) Une remise en état rigoureuse et complète
 - b) Une expertise pour classement en zone humide qui comprend les parcelles 36 et 37 ainsi que les parcelles en amont et en aval. Dans ce cadre-là nous vous demandons que la surface retenue ne soit pas la surface cadastrale ramenée à l'horizontale mais la surface estimée avec sa courbure. Il y a eu des trous dans la raquette dans la classification en Zones Humides de ces lieux qu'il faut réparer. Cette expertise se fera sur le temps qui convient.
 - c) Qu'une interdiction de pâturage soit prononcée pour le gros bétail en dehors des mois de juillet et d'août
 - d) Qu'une clôture soit installée pour rendre impossible l'accès aux zones marécageuses même quand elles ne le sont que temporairement
 - e) Qu'une clôture soit posée et entretenue en bordure de la rupture de pente entre la partie haute en forme de plateau et la partie déclinée descendant au valzin.

Monsieur directeur de la DDT, nous vous demandons d'activer vos services afin que le droit et la protection de la nature et de ses zones humides soient protégées, plus encore dans des lieux en soi fragiles et appartenant à des zones protégées.

Ces demandes éviteraient des procédures plus dures.

Merci de vos diligences, en vous affirmant notre détermination nous vous exprimons le respect que méritent vos fonctions.

Le Président FNE BFC,
Hervé Bellimaz

